



Travaux autorisés par Tribunal, prescription...

Par **flight94**, le **17/05/2013** à **14:10**

Bonjour,

En 2000, le Tribunal de Grande Instance a autorisé un copropriétaire à réaliser des travaux dans son logement mais aussi dans les parties communes (création d'un point d'eau avec branchement à des canalisations passant par les parties communes)

En 2013, soit 13 ans après, les travaux n'ont toujours pas démarré.

Existe t-il un délai de prescription au delà duquel l'autorisation du Tribunal est caduque ?

En d'autres termes, peut-il réaliser les travaux 10, 15, 20 ans après la décision du Tribunal ?

Très cordialement

Par **youris**, le **17/05/2013** à **14:38**

bjr,

si le jugement a été signifié par huissier à la copropriété, le copropriétaire avait 30 ans pour exécuter le jugement, cette durée a été ramenée à 10 ans depuis une loi de 2008 donc le copropriétaire a jusqu'en 2018 pour faire les travaux (si le copropriétaire reste le même).

cdt